



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05.03.2025 à 19 h 30
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le cinq mars deux-mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 24 février, s'est réuni, salle du conseil municipal, 2 rue Pierre Mussieux - 42800 TARTARAS, sous la présidence de Monsieur GABIAUD Jérôme, maire.

En présence de : Jérôme GABIAUD, Béatrice BRET, Serge DEVIDAL, Céline PERONNEAU-LANDRY, Olivier RANDEAU, Guillaume JACMART, Huguette DRID, Florence BERNARDINI, Valérie DELETRAZ, Chantal BEAUJARD-LOPEZ

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 10
Pouvoir :

Absents excusés : Mathieu JACOMINO – Chrystèle ZEMMA

Secrétaire de séance : Valérie DELETRAZ

Participait également à la réunion : Elisabeth BUSARELLO, Rédacteur faisant fonction de secrétaire générale de mairie

Ordre du jour :

Nomination d'un secrétaire de séance

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29.01.2025

Finances :

2. Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) : contribution 2025

CLSH :

3. Vote tarif exceptionnel concernant la cantine en cas de PAI

Décision du Maire :

4. Avenant n° 1 au marché de construction du restaurant scolaire et accueil ALSH de Tartaras au lot n° 2 « Ossature bois – Béton de chanvre – Charpente – Couverture » - SAS CHARROIN TOITURES
5. Avenant n° 1 au marché de construction du restaurant scolaire et accueil ALSH de Tartaras au lot n° 5 « Plâtrerie – Peinture - Sols » - SAS DSL

Questions diverses

- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire (SDIS) : cotisation 2025
- Réflexion sur le montant des subventions versées aux associations
- Dates réunions prochains conseils municipaux
- Autres questions diverses

Monsieur le Maire fait l'appel. Le quorum est atteint.
La secrétaire de séance nommée est : Valérie DELETRAZ

Question 1 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 29 janvier 2025

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de séance du conseil municipal du 29 janvier 2025
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Question 2 : D10-2025 - Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) : contribution 2025

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune adhérente au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier peut s'acquitter de sa contribution selon deux modalités :

- Versement d'une contribution budgétaire inscrite chaque année à l'article 6554 « contribution aux organismes de regroupement »

- Fiscalisation de cette contribution c'est-à-dire recouvrement direct par les services fiscaux auprès des contribuables en complément aux quatre taxes directes locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du Comité Syndical du 18 décembre 2024 relative à la fiscalisation des contributions des communes adhérentes au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier

Décide :

- d'acquitter la contribution au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier par la fiscalisation dans les conditions prévues aux 1609 quater et 1636 octies du Code Général des Impôts

- de demander la mise en recouvrement, des sommes dues au Syndicat par les Services Fiscaux.

Décision prise à l'unanimité.

Question 3 : D11-2025 - Vote tarif exceptionnel concernant la cantine en cas de PAI

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une demande a été déposée auprès de la mairie, par une famille dont l'enfant a une allergie alimentaire au gluten. Cette famille n'a d'autre choix que de laisser son enfant au CLSH intercommunal Tartaras/Dargoire, pendant le temps méridien.

Monsieur le Maire informe également, qu'une demande a été faite auprès de la Société API qui livre les repas, afin de savoir s'il y aurait possibilité de livraison de repas sans gluten. Cette dernière nous informe que ce régime particulier n'est pas pris en charge dans leur prestation.

La famille propose de fournir elle-même le repas de leur enfant et demande un tarif préférentiel qui comprendrait seulement le temps de garde méridien et non le repas.

Après discussion, le conseil municipal :

- accepte que le repas soit fourni par la famille sous réserve d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi par un médecin. Ce document doit définir les conditions d'accueil, les aménagements et les encadrements nécessaires pour assurer ce régime alimentaire ;
- fixe le prix de l'accueil méridien à **2.39 €** ;
- décide que ce tarif sera appliqué pour toutes les demandes similaires.

Décision prise à l'unanimité.

Mme BEAUJARD-LOPEZ intervient pour insister sur la nécessité d'avoir une PAI qui définit de façon très précise les régimes alimentaires particuliers.

Mme DRID demande des explications quant au tarif de 2.39 €

M. GABIAUD précise qu'il s'agit du montant fixé pour la garderie du matin et/ou du soir.

Question 4 : Déc 2-2025 - Signature d'un avenant n°1 au marché de construction d'un restaurant scolaire et accueil ALSH avec la Société CHARROIN TOITURES – 17 Route de Charly – 69390 VOURLES

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du marché pour la construction du restaurant scolaire, de nouvelles réglementations « règles professionnelles d'exécution de parois verticales en béton de chanvre » sont parues en juin 2024 (soit après l'attribution des marchés de travaux) qui imposent de nouvelles contraintes techniques. Il a donc été nécessaire de signer un avenant avec la Société Charroin Toitures.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 février

Le Maire de Tartaras,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 30.2020 du 08.06.2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Vu la nouvelle réglementation « règles professionnelles d'exécution de parois verticales en béton de chanvre » parue en juin 2024 (soit après l'attribution des marchés de travaux) qui impose de nouvelles contraintes techniques,

A décidé :

Article 1 :

De signer un avenant n°1 au marché de construction d'un restaurant scolaire et accueil ALSH avec la Société CHARROIN TOITURES – 17 Route de Charly – 69390 VOURLES

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance.

Question 5 : Déc 3-2025 - Signature d'un avenant n°1 au marché de construction d'un restaurant scolaire et accueil ALSH avec la Société DSL – 36 rue des Martyrs de la Résistance – 42800 RIVE DE GIER,

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du marché pour la construction du restaurant scolaire, de nouvelles réglementations « règles professionnelles d'exécution de parois verticales en béton de chanvre » sont parues en juin 2024 (soit après l'attribution des marchés de travaux) qui imposent de nouvelles contraintes techniques. Il a donc été nécessaire de signer un avenant avec la Société DSL.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 février

Le Maire de Tartaras,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 30.2020 du 08.06.2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants ..

Vu la nouvelle réglementation « règles professionnelles d'exécution de parois verticales en béton de chanvre » parue en juin 2024 (soit après l'attribution des marchés de travaux) qui impose de nouvelles contraintes techniques,

Vu le changement d'isolant des murs en laine de bois qui entraîne la mise en place d'un doublage intérieur des parois verticales

A décidé :

Article 1 :

De signer un avenant n°1 au marché de construction d'un restaurant scolaire et accueil ALSH avec la Société DSL – 36 rue des Martyrs de la Résistance – 42800 RIVE DE GIER,

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance.

Questions diverses

- **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire (SDIS)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du montant de la contribution de la commune au SDIS pour l'année 2025. Il est de 21 807 € soit un coût par habitant de 23.22 €. Pour rappel, 18 457 € soit un coût par habitant de 19.51 € pour 2024

- **Réflexion sur le montant des subventions versées aux associations**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réfléchir sur le montant des subventions qui seront versées aux associations pour l'année 2025 et votées au prochain conseil municipal. Il informe que le Président de BMX nous a indiqué que l'association était dissoute. Le document de dissolution doit nous être fourni.

Il est précisé que les associations doivent, lors de l'assemblée générale, fournir à la mairie leur rapport financier et/ou moral.

- **Dates réunions prochains conseils municipaux**

- 9 avril 2025
- 10 juin 2025
- 2 septembre 2025
- 29 octobre 2025
- 16 décembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50

La secrétaire de séance

Valérie DELETRAZ



Le Maire

Jérôme GABIAUD

